

LES FAILLITES—L'AUGMENTATION DE LA COUVERTURE DE
L'ASSURANCE-DÉPÔTS

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur l'Orateur, je voudrais ce soir signaler à la Chambre de façon très directe la nécessité absolue d'augmenter la couverture de l'assurance-dépôts. Le 15 janvier, le ministre d'État chargé des Finances (M. Bussières) a déclaré ce qui suit en réponse à une question:

... j'ai demandé au département du surintendant des assurances d'examiner la possibilité que la Caisse d'assurance-dépôt du Canada révisé le plafond de \$20,000 qui est la couverture actuelle. Cette étude est en cours...

Les mots «réviser» et «étude» sont devenus des synonymes d'inaction. Le ministre d'État chargé des Finances a déclaré à la Chambre qu'il avait demandé au surintendant des assurances d'examiner la possibilité d'augmenter le plafond de \$20,000. J'affirme pour ma part que la nécessité d'augmenter ce plafond n'est plus à prouver depuis longtemps. L'inflation à elle seule a réduit de moitié la valeur du dollar depuis que le plafond de \$20,000 a été fixé. En outre, des programmes comme le Régime enregistré d'épargne-retraite et le Régime enregistré d'épargne-logement ont été instaurés depuis, et cela a aussi fait augmenter le montant des dépôts.

A titre d'exemple seulement, je signale que le Régime enregistré d'épargne-retraite moyen à maturité a une valeur de \$27,000, soit \$7,000 de plus que le maximum. L'an dernier, le gouvernement américain a accru sa protection de dépôt de \$40,000 à \$100,000 pour répondre à des besoins comparables à ceux qui se font sentir au Canada. Le ministre a dans ses dossiers des demandes—et j'ai vu une partie de cette correspondance—d'augmentation du montant de l'assurance-dépôt dont certaines remontent jusqu'en 1974. Un grand nombre de ces demandes viennent de l'industrie elle-même.

Quelle réponse a-t-on donnée? On a répondu que le coût des primes n'était pas justifié pour le nombre relativement faible de déposants. Cela signifie qu'il a fallu une catastrophe comme l'effondrement de la société Astra Trust et les pertes tragiques qu'ont subies des centaines de Canadiens qui y ont perdu les économies de toute leur vie avant que le gouvernement ne commence à envisager une telle hausse. On se demande maintenant combien d'autres faillites il faudra et combien d'autres Canadiens devront subir des pertes financières avant que le gouvernement ne se décide à intervenir.

Le gouvernement a la responsabilité de protéger les investissements et les dépôts que les Canadiens ont faits dans des sociétés de fiducie et des institutions qu'il a approuvées. Le particulier qui fait un dépôt ne devrait pas avoir l'impression, ou le devoir comme beaucoup le prétendent, qu'il lui faut se faire accompagner par son avocat pour se faire interpréter la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada afin de savoir s'il est assuré ou non.

Les établissements membres de la Société d'assurance-dépôts du Canada ont affiché des timbres sur leurs portes pour rassurer les déposants, alors qu'en fait, ceux-ci sont mal protégés. Les gens ont investi \$50,000, \$60,000 ou même davantage, et ils ont ensuite constaté que dans la conjoncture actuelle, la protection dont ils bénéficient ne dépasse pas \$20,000 et qu'ils peuvent perdre tout ce qui dépasse ce montant, comme ce fut le cas dans la faillite de la société Astra Trust. Cela soulève une question connexe concernant les fonds qui sont transférés et déplacés dans des hypothèques aucunement assurées, ou de toute autre façon, sans qu'on donne une explication complète au déposant sur les circonstances entourant ces opérations.

L'ajournement

● (2215)

Le gouvernement doit contrôler plus étroitement les établissements financiers auxquels il accorde sa confiance, non seulement dans l'intérêt des milliers de personnes qui y font des dépôts et des investissements, mais aussi en raison du grand nombre de sociétés dont la réputation a été ternie à cause du fiasco de l'Astra Trust.

Il est temps de faire quelque chose pour, tout d'abord empêcher ce genre d'incident de se produire à l'avenir et, en second lieu, assurer une protection satisfaisante à ceux qui ont recours aux établissements approuvés et assurés par le gouvernement fédéral.

J'en reviens au problème de la confiance du public. On ne peut pas s'attendre à une réaction positive de la part de personnes qui ont l'impression même si le gouvernement prétend contrôler et garantir leurs épargnes, que ces garanties sont superficielles.

Je tiens donc encore une fois à signaler au ministre que tout tend à prouver que la demande d'augmentation de la couverture de base est justifiée. L'Astra Trust en a été une autre preuve flagrante. Je demande donc au ministre de nous répondre de la façon la moins équivoque possible. Tout d'abord, dans la réponse qu'il a donnée le 15 janvier dernier, le ministre a déclaré qu'il fallait procéder à des études actuarielles pour vérifier si cette augmentation doit se faire en fonction de critères précis qui en fixeraient le montant. Voici donc ma question: ces études ont-elles été réalisées et, dans le cas contraire, quand le seront-elles et quand les résultats en seront-ils publiés? Si, d'une façon ou d'une autre, le montant de \$20,000 était valable en 1967, il va sans dire qu'une augmentation importante est indispensable aujourd'hui.

Le ministre peut-il, dans sa réponse donner quelque garantie aux établissements financiers afin de dissiper les inquiétudes des dépositaires et de rendre encore une fois aux Canadiens confiance dans leurs institutions financières.

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): La liquidation de la société financière Astra a été citée comme l'une des raisons pour lesquelles le plafond de \$20,000 de l'assurance-dépôts dans un établissement devrait être haussé. J'aimerais souligner à cet égard que la situation de la société Astra n'est pas caractéristique de l'ensemble des sociétés au Canada. La société Astra est la seule société financière fédérale qui ait fait faillite en plus de 50 ans, et il semble que ses problèmes ne provenaient pas des dépôts assurés, mais plutôt d'autres activités que menaient ses principaux actionnaires. Presque tous les détenteurs de titres et les déposants de la société Astra ont été entièrement remboursés par la Société d'assurance-dépôts du Canada, parce que très peu de gens y avaient placé des montants supérieurs à \$20,000. Les gens qui avaient des dépôts assurables d'un montant supérieur à \$20,000 devraient recevoir une partie substantielle du montant excédant \$20,000 lorsque les derniers avoirs de la société seront distribués à la fin de la liquidation.

Compte non tenu du cas de la société Astra, un certain nombre d'instances ont été faites au gouvernement pour que soit haussé le plafond de l'assurance-dépôts. Le montant de la couverture assurée dans le cadre du régime d'assurance-dépôts est constamment réétudié par le conseil administratif de la Société d'assurance-dépôts du Canada, qui estime que le pla-